

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 4 juillet 2023

DÉLIBÉRATION N°2023_034

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

L'an deux mil vingt trois et le 04 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **28 juin 2023**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, M. Xavier Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIERE, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, M. Kewar CHEBANT.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Amélie COHEN-LANGLAIS donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, Mme Catherine CAMI donne procuration à M. Idriss BENKHELOUF, M. Guénolé JAN donne procuration à M. Pierre OUALLET, Mme Laure DESVALOIS donne procuration à M. Xavier Marie FEDOU, M. Nabil ENNAJHI donne procuration à M. Vincent BOIVINET, Mme Isabelle TEURLAY NICOT donne procuration à M. Christian BAGATE, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Alexandre DIAS.

Absente :

Mme Seynabou GUEYE

Secrétaire de la séance : Fabienne CABRERA

Monsieur Marc CHAUVET expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil de créer les emplois nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et satisfaire les besoins des usagers du service public.

C'est pourquoi je vous propose de créer :

- **1 emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants**, de catégorie A, afin de remplacer le départ d'un agent de la crèche Trois P'tits tours, en qualité de directeur adjoint, suite à sa mutation.

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires dans le cadre de la mobilité mais aussi aux agents contractuels. Il peut être pourvu par un agent lauréat du concours ou titulaire d'un grade du cadre d'emplois correspondant, ou à défaut par un agent recruté par voie de contrat.

Dans ce dernier cas, l'agent doit posséder le diplôme d'Etat d'EJE.

La rémunération est fixée par référence à l'échelonnement indiciaire des auxiliaires des Educateurs de Jeunes Enfants. Elle est assortie du RIFSEEP accordé aux agents de la collectivité.

- **1 emploi de Rédacteur**, de catégorie B, afin de remplacer le départ d'un agent du service Education en qualité de Responsable du secteur administratif et accueil des familles, suite à sa mutation.

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires dans le cadre de la mobilité mais aussi aux agents contractuels. Il peut être pourvu par un agent lauréat du concours ou titulaire d'un grade du cadre d'emplois correspondant, ou à défaut par un agent recruté par voie de contrat.

Dans ce dernier cas, l'agent doit posséder le diplôme de niveau VI.

La rémunération est fixée par référence à l'échelonnement indiciaire des Rédacteurs. Elle est assortie du RIFSEEP accordé aux agents de la collectivité.

- **2 emplois d'Éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives**, de catégorie B, afin de remplacer un agent du service des Sports qui a posé une disponibilité de droit pendant 3 ans et suite à une création de poste liée au besoin croissant du service.

Ces postes sont ouverts aux fonctionnaires dans le cadre de la mobilité mais aussi aux agents contractuels. Il peut être pourvu par un agent lauréat du concours ou titulaire d'un grade du cadre d'emplois correspondant, ou à défaut par un agent recruté par voie de contrat.

Dans ce dernier cas, l'agent doit posséder le diplôme de niveau IV.

La rémunération est fixée par référence à l'échelonnement indiciaire des ETAPS. Elle est assortie du RIFSEEP accordé aux agents de la collectivité

- **10 emplois d'Adjoint technique**, de catégorie C :

Sur les écoles maternelles : dont 2 en substitution d'un emploi d'ATSEM + 1 comme agent polyvalent ; ces postes ont été libérés par des agents reconnus inaptes totalement et définitivement à leur fonction, 2 autres en qualité d'agent polyvalent suite à l'accroissement des besoins liés au passage au 1607 h notamment,

Sur les écoles élémentaires : dont 2 agents d'entretien polyvalents dont les postes ont été libérés par des agents reconnus inaptes totalement et définitivement à leur fonction + 1 agent technique polyvalent lié à une mobilité interne suite au départ d'un agent par mutation

Sur la crèche Trois P'tits Tours : 1 agent d'entretien suite à l'accroissement des besoins dû à la décision de mettre un terme au partenariat qui liait la collectivité avec la société REAGIR

Service Prévention, Médiation et tranquillité : 1 agent de surveillance de la voie publique (ASVP) afin de remplacer le départ d'un agent suite à sa mutation.

Ces postes sont ouverts aux fonctionnaires dans le cadre de la mobilité mais aussi aux agents contractuels.

La rémunération est fixée par référence à l'échelonnement indiciaire des adjoints techniques. Elle est assortie du RIFSEEP accordé aux agents de de la collectivité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en adéquation les emplois avec les besoins du service public.

DÉCIDE

Article 1 : De créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'Educateur des Jeunes Enfants
- 1 emploi de Rédacteur
- 2 emplois d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives
- 10 emplois d'Adjoint technique à temps complet

Article 2 : De prévoir et prélever les crédits correspondants sur le chapitre 012 du budget principal de la Ville.

VOTANTS : 34		VOIX
Pour	34	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 4 juillet 2023

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Fabienne CABRERA

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH